



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-N°2021-167

Arras, le **30 JUIN 2021**

**COMMUNE DE HARNES**

-----

**Société VOLMA  
Installation de traitement de surfaces**

-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT**

-----

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**Vu** le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

**Vu** le Code de Justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L 512-7) du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n°2565 : revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée en date du 31 juillet 2020 et complétée par message électronique du 12 janvier 2021 par la société VOLMA dont le siège social est situé à HARNES pour l'Enregistrement d'une installation de fabrication de portes en PVC et aluminium (rubrique n°2565-2 de la nomenclature des Installations Classées) sur le territoire de la commune de HARNES, et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- Vu** le rapport de recevabilité en date du 14 janvier 2021 de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 février 2021 qui fixe la période de consultation du public du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus sur la demande d'enregistrement précitée ;
- Vu** la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 18 février 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations du public recueillies pendant cette période de consultation du public ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de HARNES ;
- Vu** la réponse favorable du Maire de HARNES en date du 19 novembre 2020 sur la proposition d'usage futur du site ;
- Vu** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en date du 17 mars 2021 ;
- Vu** l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;
- Vu** le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement des Hauts-de-France en date du 27 mai 2021 ;
- Vu** l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement en date du 9 juin 2021 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 17 juin 2021, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;
- Vu** l'envoi du projet d'Arrêté Préfectoral d'Enregistrement au pétitionnaire en date du 23 juin 2021 ;
- Vu** l'absence d'observation du pétitionnaire par message électronique en date du 25 juin 2021 ;
- Considérant** que la demande d'Enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
- Considérant** que les demandes, exprimées par la Société VOLMA, d'aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 9 avril 2019 (articles 13 et 14) ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;
- Considérant** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

**Considérant** par ailleurs que l'importance des aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'Enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie pas de demander un dossier complet d'Autorisation ;

**Considérant**, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête :**

## TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société VOLMA représentée par M. Franck SERRURE dont le siège social est situé 9 Rue de Fouquières à HARNES, faisant l'objet de la demande susvisée du 31 juillet 2020 complétée par la transmission du 12 janvier 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de HARNES (62440), à la même adresse. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'Enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'Environnement).

Le présent arrêté retire la décision tacite de refus née du silence gardé à l'issue du délai prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement.

### CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DE L'INSTALLATION

#### Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume	Régime
2565-2	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : a) Supérieur à 1 500 litres	Volume total des cuves affectées au traitement : 5 900 litres (une cuve de décapage de 4 500 litres et une cuve de conversion de 1 400 litres)	E

Régime : E (Enregistrement)

## **Article 1.2.2. Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelle suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Dénomination</b>
HARNES	Section AC – Parcelle n°198	-

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent Arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

## **CHAPITRE 1.3 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 31 juillet 2020 complétée par la transmission du 12 janvier 2021.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

## **CHAPITRE 1.4 – MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

### **Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

## **CHAPITRE 1.5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Arrêté ministériel de prescriptions générales (article L 512-7) du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

### **Article 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagements des prescriptions**

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du Code de l'Environnement), les prescriptions des articles n°13 et n°14 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 09 avril 2019, sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent Arrêté.

## TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

### CHAPITRE 2.1 – AMENAGEMENT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

#### **Article 2.1.1. Aménagement des articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 « dimensions des cellules »**

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions des articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 09 avril 2019 susvisé sont aménagées conformément aux dispositions prévues dans le dossier d'enregistrement déposé le 31 juillet 2020.

Ces aménagements concernent notamment :

– Les dispositifs de désenfumage :

Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur devront être conformes aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 09 avril 2019 susvisé, au plus tard 24 mois après la notification du présent Arrêté.

– Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie :

Les poteaux incendie présents sur le site sont distants entre eux d'une distance maximale de 275 mètres ((la distance est mesurée par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours).

## TITRE 3. MODALITES D'EXECUTION, PUBLICITE, VOIES DE RECOURS

### **Article 3.1.1. Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent Arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 3.1.2. Délai et voie de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3.1.3. Affichage**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de HARNES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de HARNES pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

L'arrêté est également adressé à chaque conseil municipal consulté.

Il est publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### **Article 3.1.4. Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VOLMA et dont une copie sera transmise au maire de HARNES.



**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**

**Alain CASTANIER**

Copies destinées à :

Société VOLMA

- Sous-préfecture de LENS
- Mairies de Harnes, FOUQUIERES-LES-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS, COURRIERES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier - Chrono